

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-ADM-85

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 21/07/2023

Date de transmission : 21/07/2023

Date de réception rectorat : 21/07/2023

APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ AFFECTÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 27 janvier 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU l'annexe adossée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la motion relative au régime indemnitaire des enseignants du 2nd degré affectés telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 juillet 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 29
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Proposition de motion au Conseil d'administration de l'UPEC

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil, réuni le 7 juillet 2023, soutient sans réserve les revendications du « collectif 384 » tendant à ce que les enseignants du premier et du second degré affectés dans le supérieur (ou « ESAS ») bénéficient d'une revalorisation significative de leur régime indemnitaire, en l'alignant sur le régime du RIPEC, dans ses trois composantes, applicable aux enseignants-chercheurs.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil rappelle que les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur contribuent au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, assumant des responsabilités administratives, pédagogiques, ainsi qu'électives et considère que cet investissement doit être reconnu à sa juste valeur.